BILAN DES PRATIQUES DE DÉSHERBAGE ET DE L'ÉVALUATION DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE

- Bilan des pratiques de désherbage et évaluation des niveaux atteints par les communes du Bassin de la Seiche
- Retour sur la Loi Labbé et l'utilisation du « Longreen » par F. Fernandez (DRAAF)
- Témoignages de deux communes
- Démonstration de matériel de désherbage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Fernandez Florence, Garnier Sandrine et Leblanc Margot – 7 septembre 2018

BV Seiche
Syndicat du Bassin Versant de la Seiche

Le Bassin Versant de la Seiche

- 57 communes sur le BV
- 53 adhérentes en 2018
- 6 EPCI

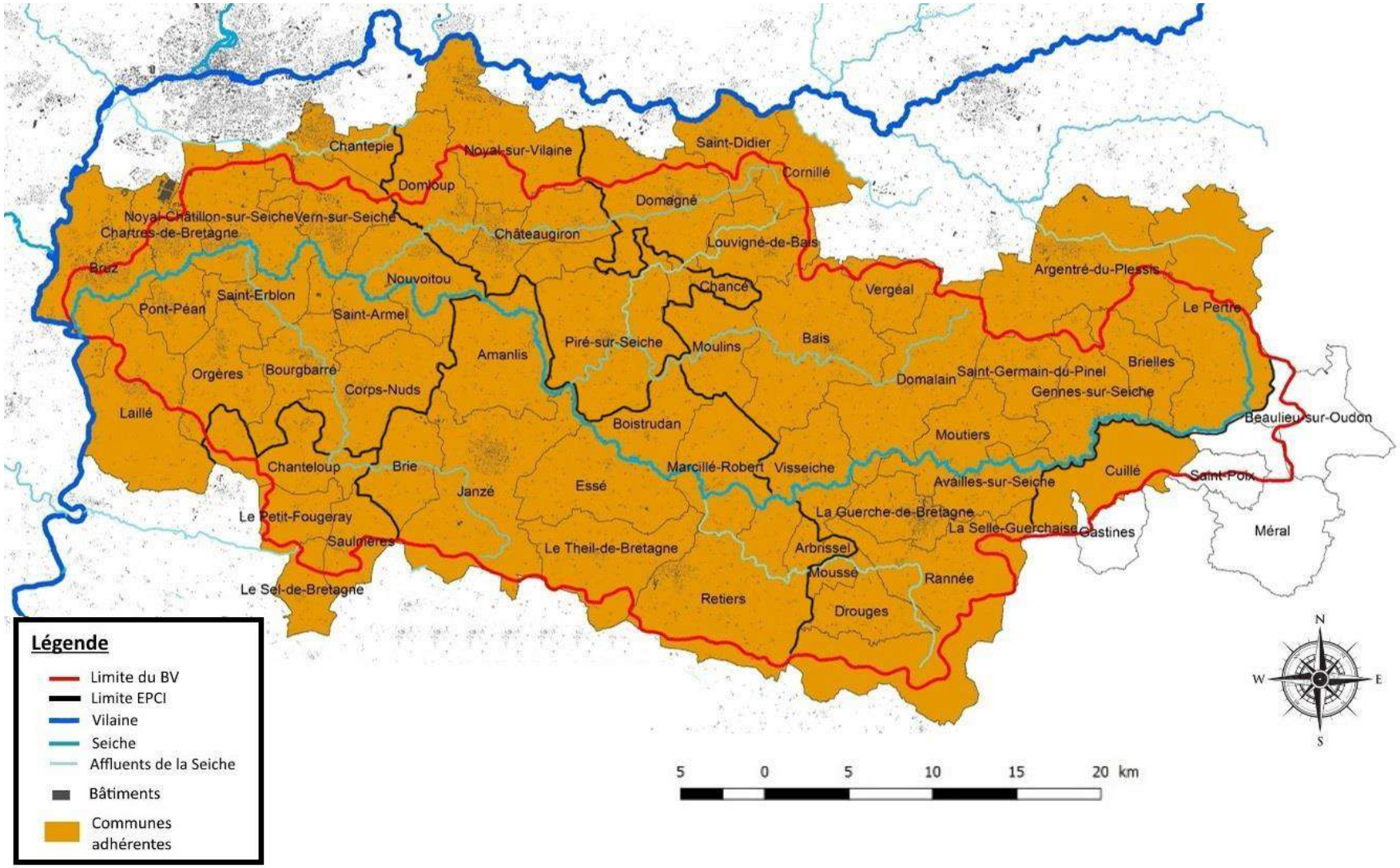

Le Bassin Versant de la Seiche

- 57 communes sur le BV
- 53 adhérentes en 2018
- 6 EPCI
- 46 communes auditées

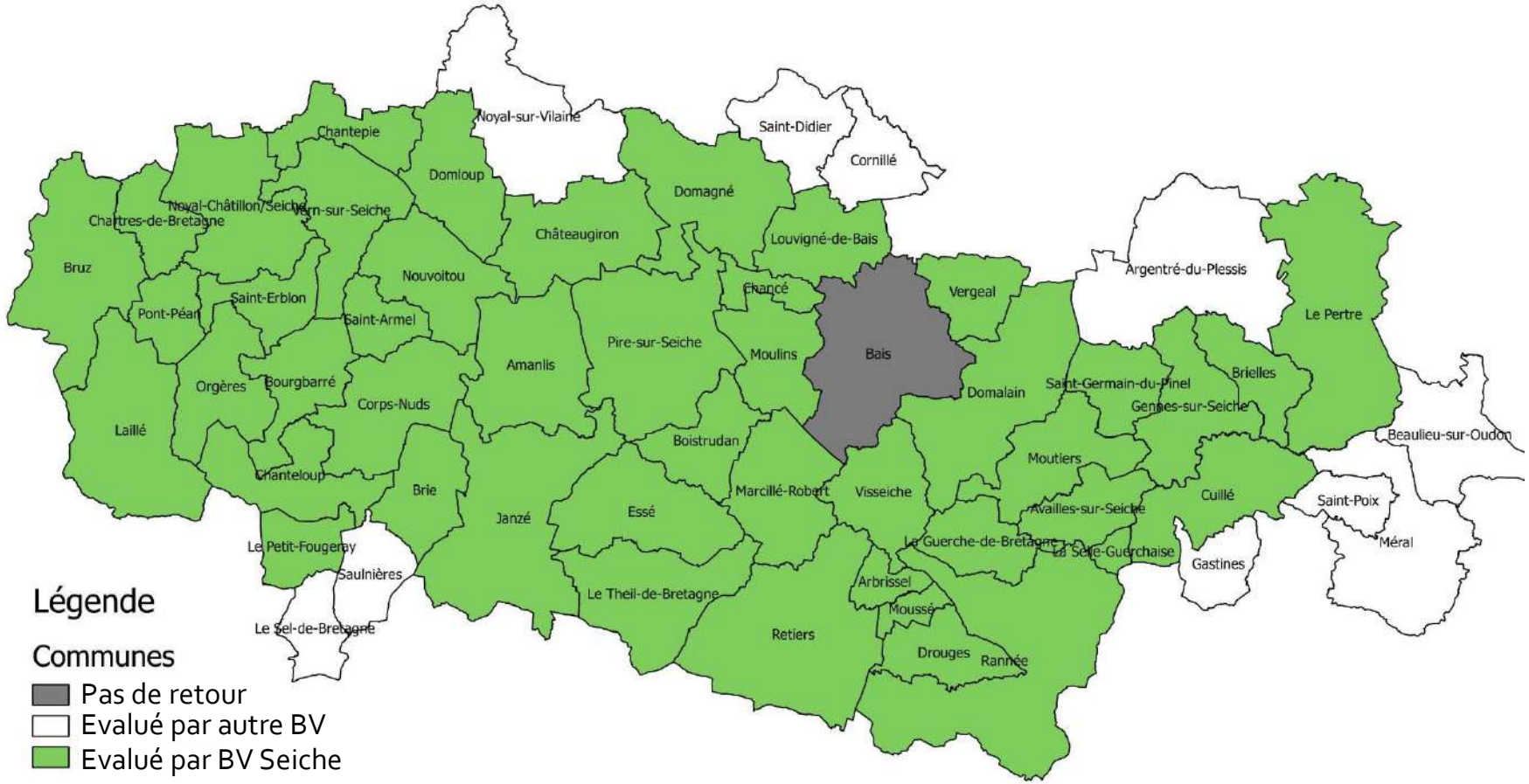

Le Bassin Versant de la Seiche

- 57 communes sur le BV
- 53 adhérentes en 2018
- 6 EPCI
- 46 communes auditées
- 1000km de cours d'eau

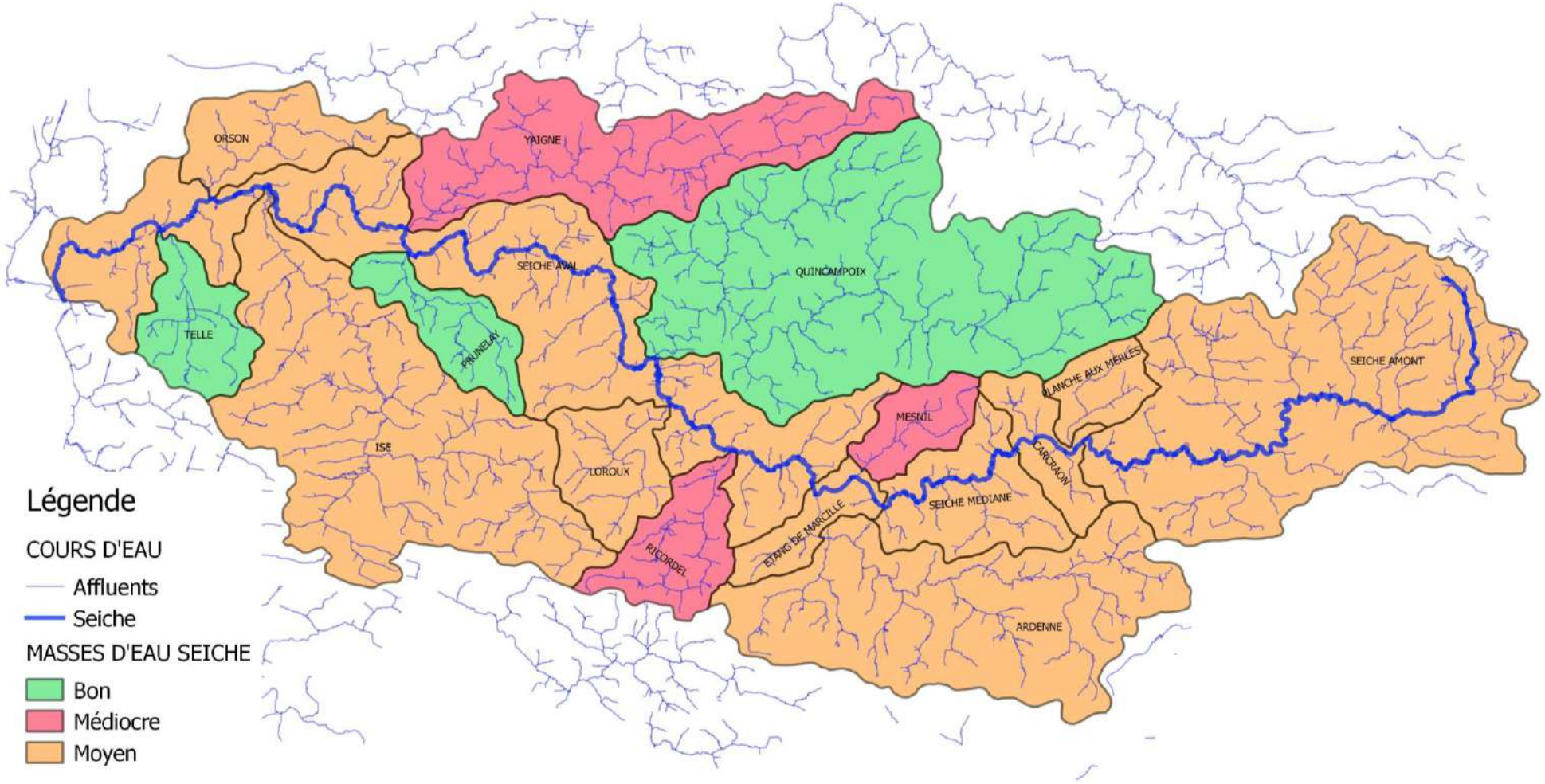

Le Bassin Versant de la Seiche

- 57 communes sur le BV
- 53 adhérentes en 2018
- 6 EPCI
- 46 communes auditées
- 1000km de cours d'eau
- 35% de communes urbanisées

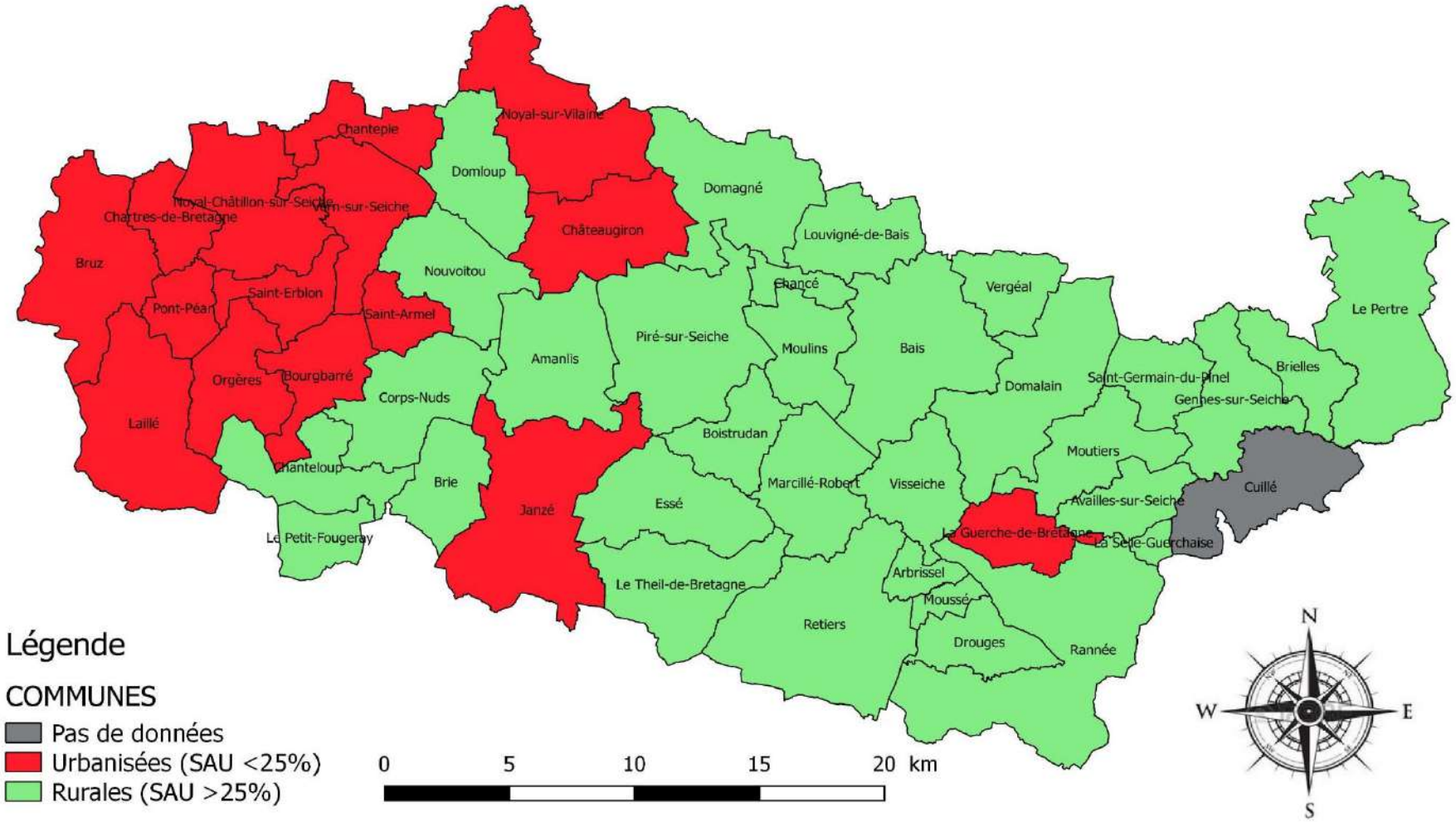

SAU* : Surface Agricole Utile

Cours d'eau contaminés par les pesticides

L'usage des pesticides pour l'entretien communal → Ruissellement beaucoup plus important qu'en milieu agricole → Imperméabilité des sols (route, parking, …)

→ 40 à 50% des produits appliqués sur ces zones transitent vers les eaux de surface.

Danger pour la ressource en eau

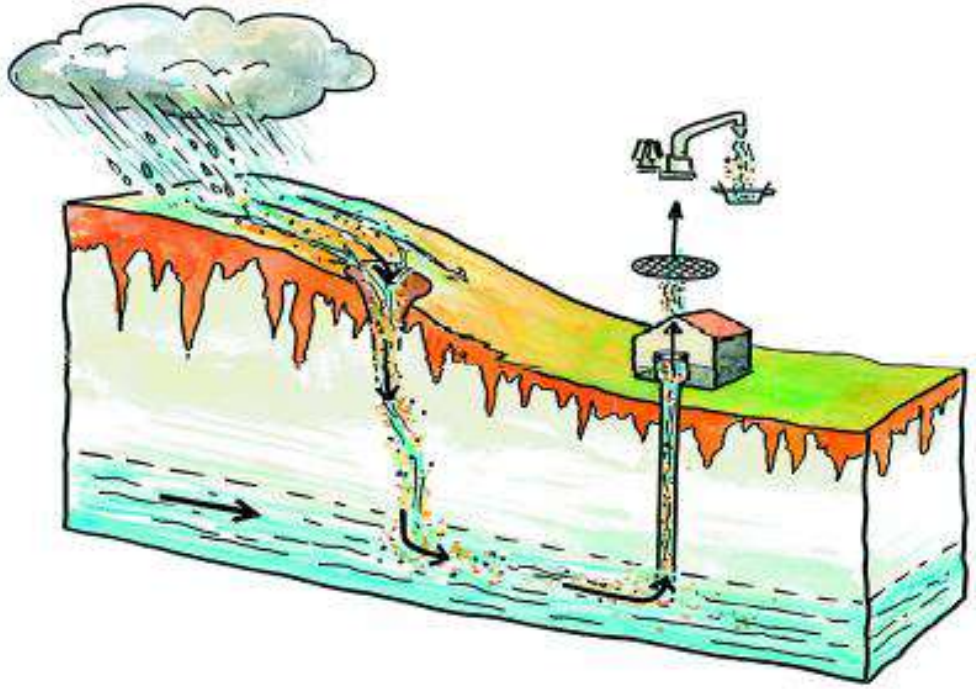

Cette catégorie de produits chimiques est dangereuse pour la santé, un empoisonnement à forte dose entraîne une irritation des yeux, de la gorge, du nez ou de la peau. Ils peuvent provoquer allergies cutanées (eczémas), somnolence ou vertiges.

Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose, leur toxicité peut s'exercer par voie orale, cutanée ou par inhalation. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, pertes de connaissance ou des troubles plus important pouvant entraîner la mort.

Dangers pour l'environnement. Peut avoir des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique : poissons, crustacés, algues, plantes aquatiques.

Ces produits rentrent dans une ou plusieurs catégories : produit cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction, modifiant le fonctionnement de certains organes, entraînant de graves effets sur les poumons, pouvant provoquer des allergies respiratoires.

Danger pour la ressource en eau

Molécule	% détection	Produits
AMPA	90%	Dégradation glyphosate
Glyphosate	64%	Touchdown, Verdys Gold, Clinic Select/Sol, Sabre, Radical/Barclay, Ipiglyce, …
Diflufénicanil	41%	Mustang, Likid Allées, Sabre
MCPA	39%	Scanner, Sabre, Greenor
2,4-D	39%	Longreen, Scanner
Métaldéhyde	37%	Anti-limaces
Fluroxypyr	21%	Evade, Greenor
Triclopyr	18%	Evade
Dicamba	5%	Longreen

(Source : Suivi qualité de l'eau BV Seiche année 2017)

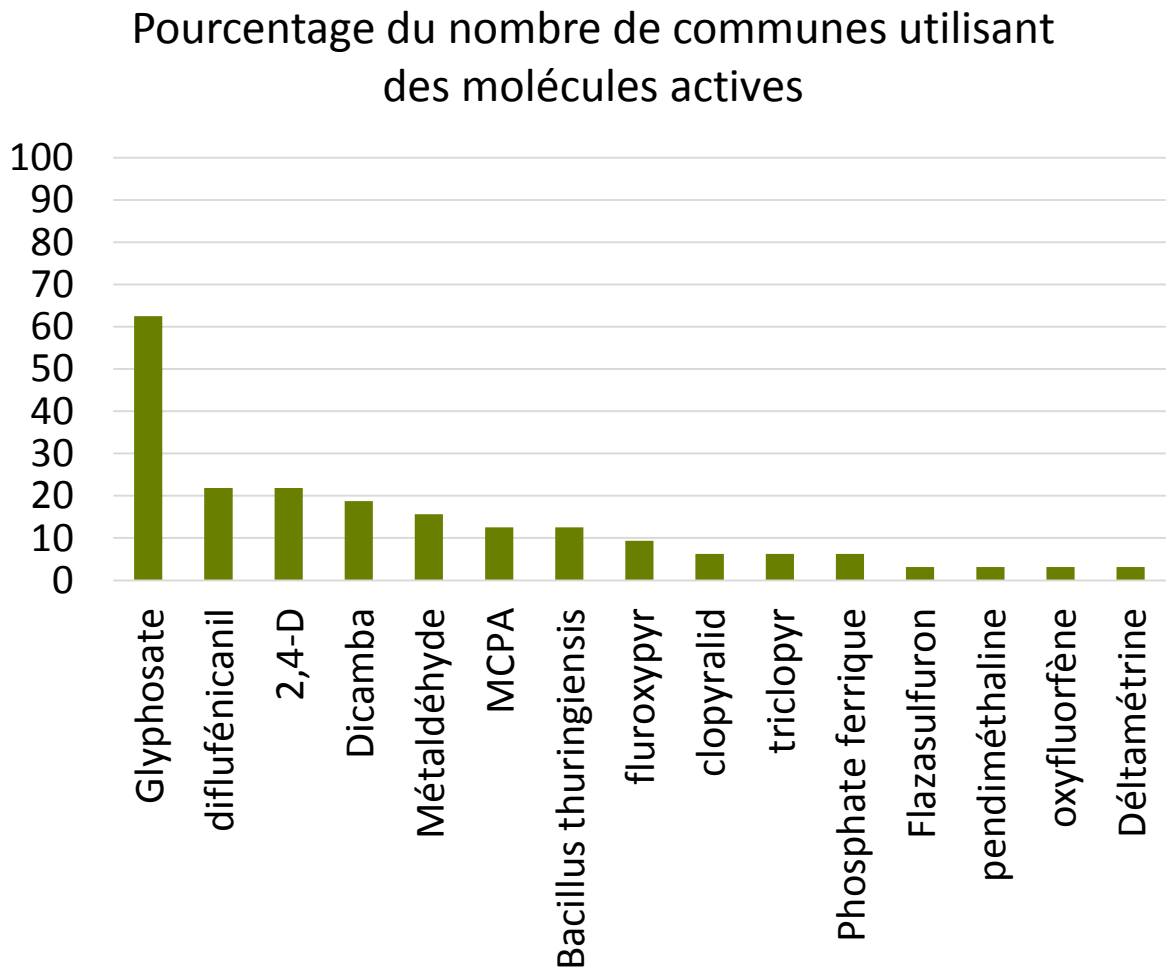

(Source : évaluation 2018 sur la charte de désherbage)

Réglementations

Arrêté ministériel du 4 mai 2017 abroge celui du 12 septembre 2006

- Texte réglementaire de base
- Respect d'un délai de rentrée de 6 à 48 heures (en fonction des produits utilisés)
- Respect d'une zone non traitée de 5 mètres en bordures des points d'eau
- Respect des bonnes pratiques énoncées pour la préparation du mélange, pendant et après le traitement

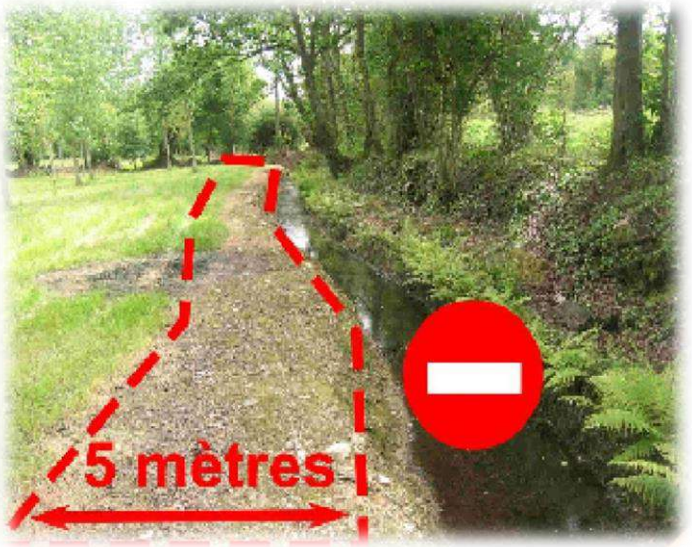

Réglementations

➡ Arrêté ministériel du 12 septembre 2006

➡ **Arrêté du 27 juin 2011 « Lieux publics »**

- Interdiction d'utilisation de <u>certains</u> produits dans les lieux fréquentés par :
  - Le **grand public** (parcs, jardins, espaces verts et terrains de sport et de loisirs <u>ouverts au public</u>) → *produits classés cancérigènes, mutagène, explosifs, …*
  - Des groupes de **personnes vulnérables** (écoles, maisons de retraite, hôpitaux, …) sauf *produits non classés*

- Précise les conditions d'emploi à respecter pour les produits qui peuvent être utilisés sur ces mêmes lieux

Réglementations

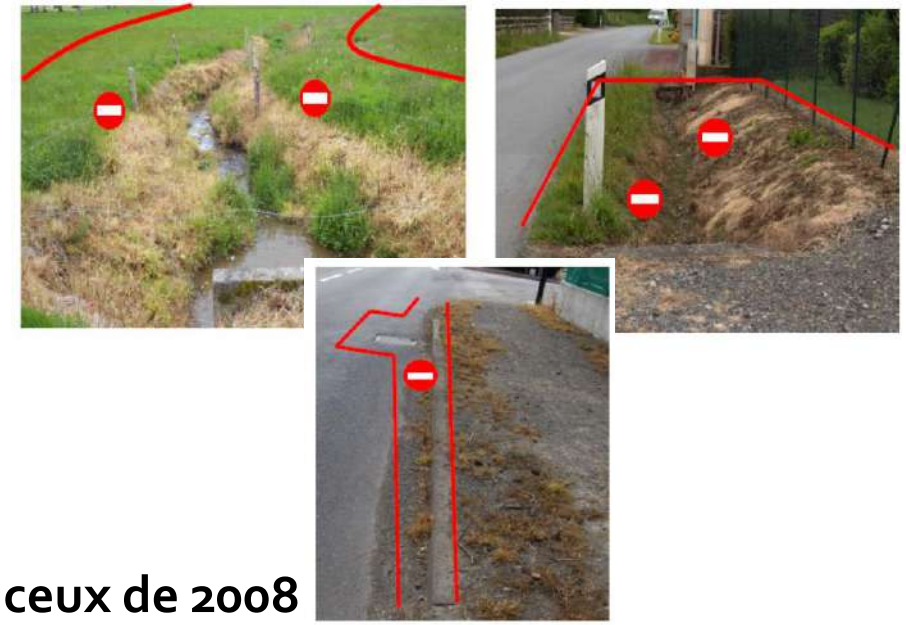

- Arrêté ministériel du 12 septembre 2006
- Arrêté du 27 juin 2011 « Lieux publics »
- **Arrêtés préfectoraux « fossés » de 2017 abrogeant ceux de 2008**
  - Interdiction d'application de produits phytosanitaires dans les fossés (**même à sec**) et à moins de 1m des berges, cours d'eau, points d'eau, puits et forages ne figurant pas sur la carte IGN
  - Interdiction d'application sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout

Réglementations

- Arrêté ministériel du 12 septembre 2006
- Arrêté du 27 juin 2011 « Lieux publics »
- Arrêtés préfectoraux « fossés » de 2008
- **Loi LABBE du 06 février 2014**
  - Entre en application au 1er janvier 2017 pour les collectivités
  - Application au 1er janvier 2019 pour les particuliers
  - **Intervention de Florence Fernandez - DRAAF**

La charte régionale de désherbage

- Outil porté par la région Bretagne pour aider les communes à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, à évoluer vers l'utilisation des techniques alternatives et à communiquer auprès des riverains

- Un engagement progressif à 5 niveaux

La charte régionale de désherbage

- Un engagement progressif à 5 niveaux

NIVEAU 1 : Respect de la réglementation (délais de rentrée, fermeture des sites, Certiphyto, enregistrement, …)

Fiche d'enrengistrement des pratiques (traitements phytosanitaires y compris insecticides, raticides, anti-limaces)

Date	Lieu	Nom de l'applicateur	Nom du produit	Numéro d'AMM	Surface en m²	Quantité de bouillie		Niveau de risque de la surface (élevé/réduit)
						Quantité de produit	Quantité de bouillie	

La charte régionale de désherbage

- Un engagement progressif à 5 niveaux

NIVEAU 1 : Respect de la réglementation (délais de rentrée, fermeture des sites, Certiphyto, enregistrement, …)
NIVEAU 2 : Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique et ne pas traiter proches des écoles, crèches, aires de jeux et centres de loisirs

La charte régionale de désherbage

- Un engagement progressif à 5 niveaux

NIVEAU 1 : Respect de la réglementation (délais de rentrée, fermeture des sites, Certiphyto, enregistrement, …)
NIVEAU 2 : Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique et ne pas traiter proches des écoles, crèches, aires de jeux et centres de loisirs
NIVEAU 3 : N'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé

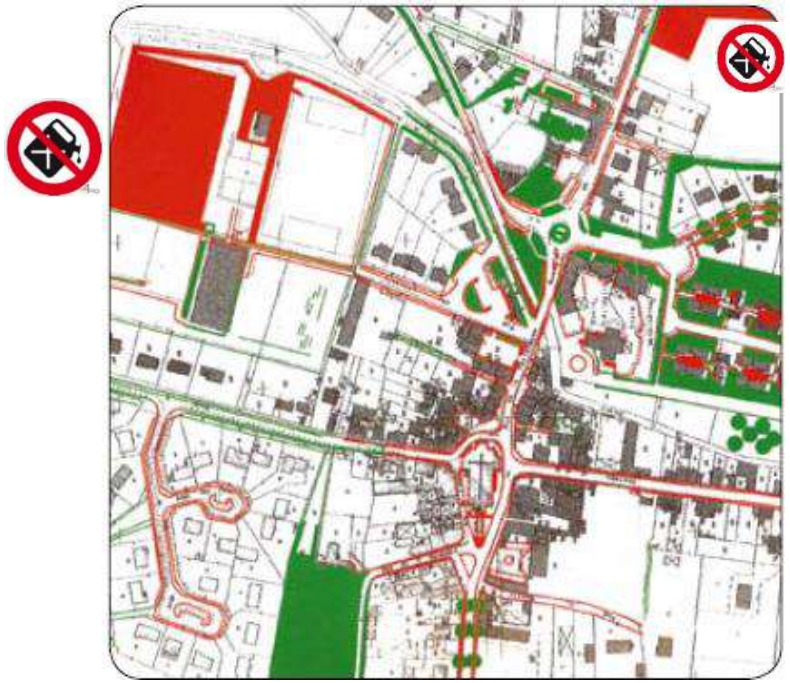

La charte régionale de désherbage

- Un engagement progressif à 5 niveaux

NIVEAU 1 : Respect de la réglementation (délais de rentrée, fermeture des sites, Certiphyto, enregistrement, …)
NIVEAU 2 : Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique et ne pas traiter proches des écoles, crèches, aires de jeux et centres de loisirs
NIVEAU 3 : N'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé
NIVEAU 4 : Utilisation de produit UAB ou de biocontrôle uniquement et n'utiliser aucun anti-mousse

uab
Utilisable en Agriculture Biologique

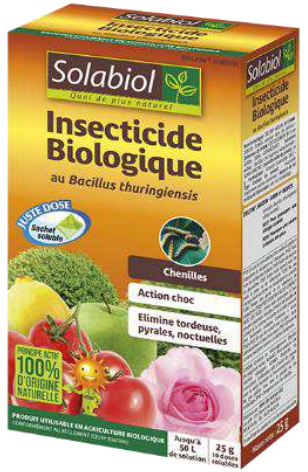

La charte régionale de désherbage

- Un engagement progressif à 5 niveaux

NIVEAU 1 : Respect de la réglementation (délais de rentrée, fermeture des sites, Certiphyto, enregistrement, …)
NIVEAU 2 : Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique et ne pas traiter proches des écoles, crèches, aires de jeux et centres de loisirs
NIVEAU 3 : N'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé
NIVEAU 4 : Utilisation de produit UAB ou de biocontrôle uniquement et n'utiliser aucun anti-mousse
NIVEAU 5 : Zérophyto → N'utiliser aucun produit phytosanitaire, aucun anti-mousse et évacuer tous les produits

Notre commune **s'engage**
objectif ZERO PESTICIDE

Objectif ZERO pesticide
Votre commune s'engage à entretenir les espaces publics sans pesticides

Evaluation des pratiques en 2018

- Les pratiques de désherbage sont évaluées pour chaque commune du bassin versant de la Seiche tous les deux ans

- Le bilan se réalise sur les pratiques de l'année n-1 au moment de l'évaluation. Pour un passage en 2018, ce sont les pratiques sur l'ensemble de l'année 2017 qui sont prises en compte

- Un évaluation à déjà été réalisé en 2014 et en 2016

- Le but de cette évaluation n'est pas de sanctionner, ni de juger les pratiques des communes. Elle est effectuée dans le but d'accompagner et de sensibiliser les agents communaux et les élu(e)s à la réduction voir la non utilisation des produits phytosanitaires.

- Elle permet également de valoriser les pratiques des agents communaux auprès de la population mais aussi de comprendre les difficultés rencontrées et ainsi les aider à les maîtriser

Niveau des communes en 2018

Niveaux	Nombre de commune	Pourcentage
Niveau 5	14	30%
Niveau 4	3	6%
Niveau 3	11	24%
Niveau 2	5	11%
Niveau 1	0	0%
Niveau 0	13	28%
Total	**46**	**100%**

(Sources : évaluation 2018 sur la charte de désherbage)

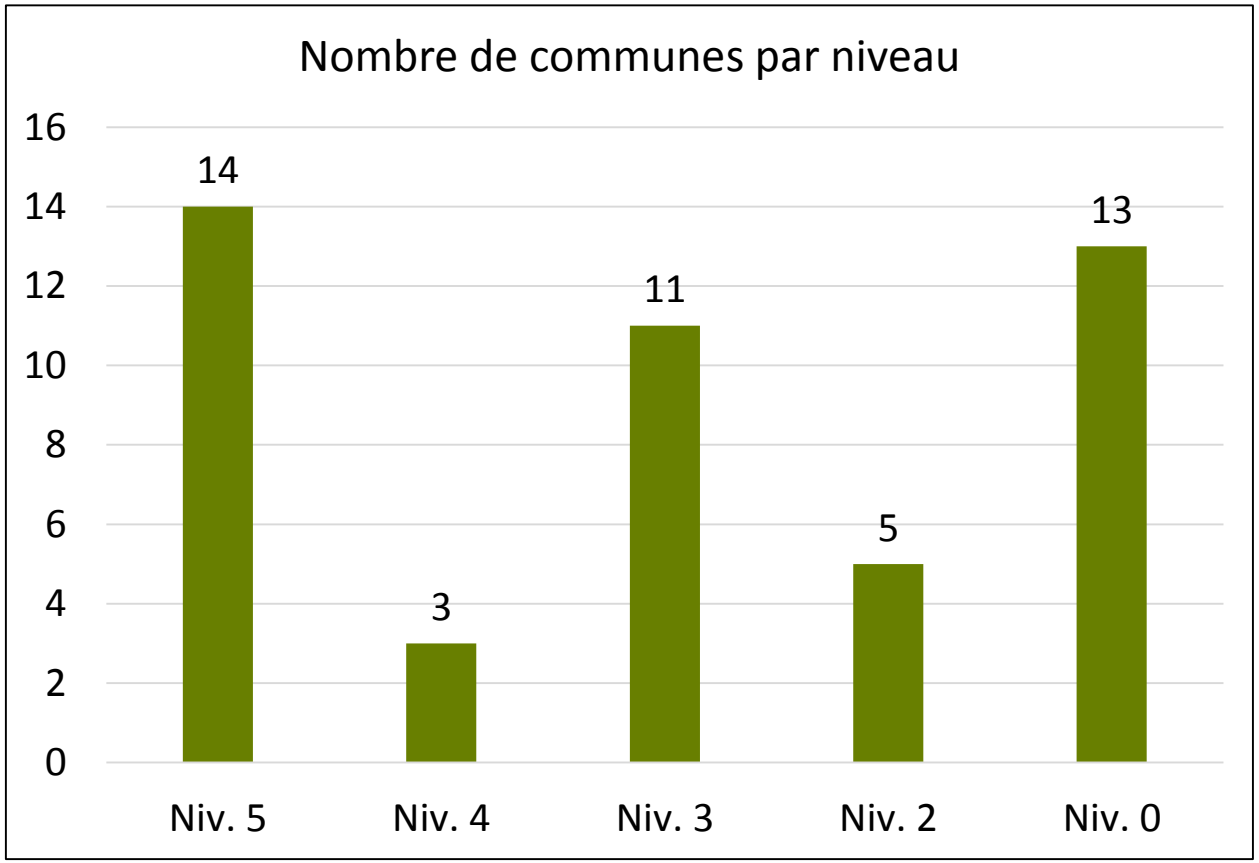

Niveau des communes en 2018

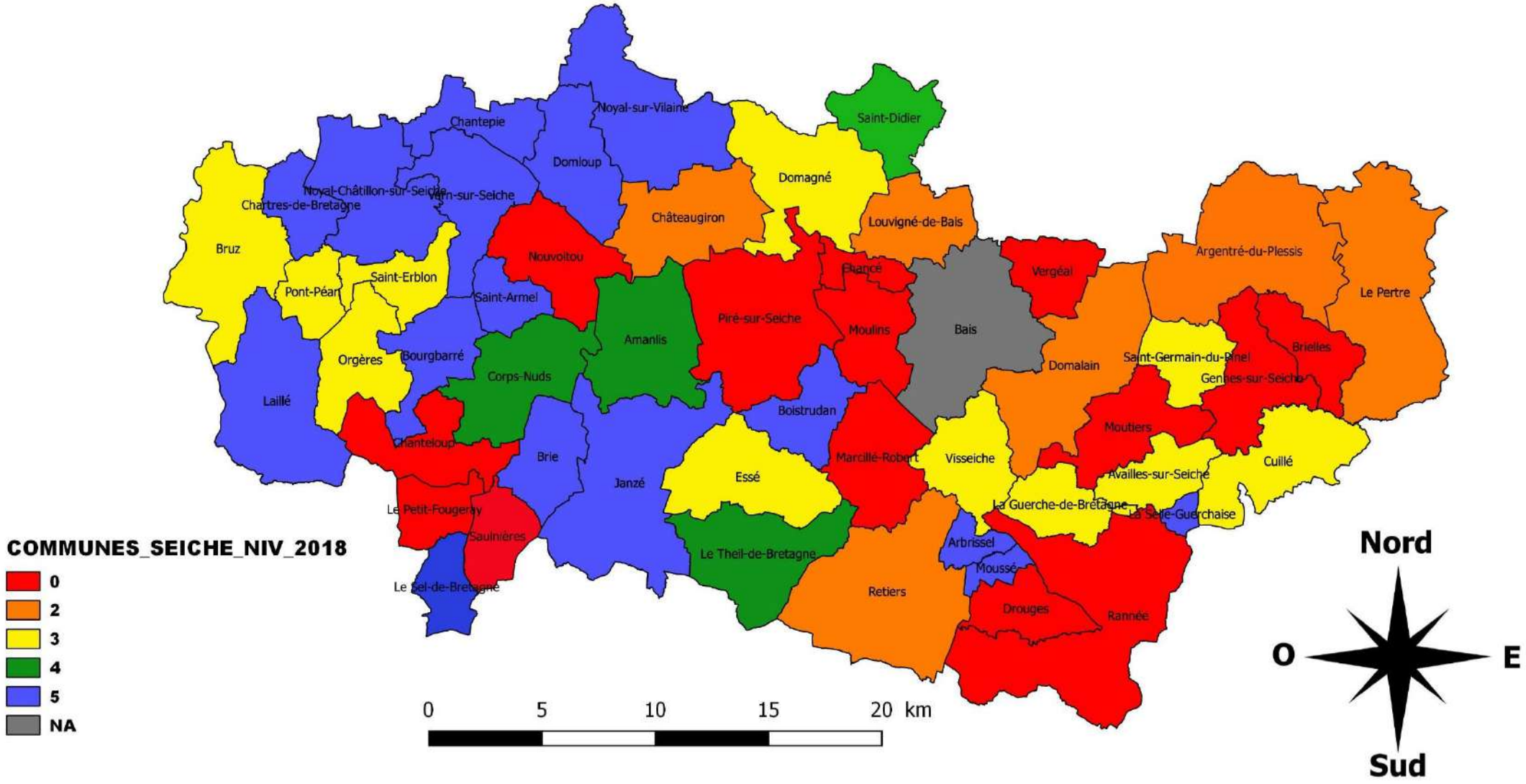

Atteinte du Niveau 1

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Armoire pas aux normes	**15**	**45%**
Total	33	

Atteinte du Niveau 1

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Armoire pas aux normes	15	45%
EPI non aux normes	**3**	**9%**
Total	33	

Atteinte du Niveau 1

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Armoire pas aux normes	15	45%
EPI non aux normes	3	9%
Traitement en plein sur zone à risque élevé	**8**	**24%**
Total	33	

IMPORTANCE DE DEFINIR UN PLAN DE DESHERBAGE OU AVOIR CONNAISSANCE DES RISQUES SUR LES ZONES TRAITEES

Atteinte du Niveau 1

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Armoire pas aux normes	15	45%
EPI non aux normes	3	9%
Traitement en plein sur zone à risque élevé	8	24%
Non enregistrement des pratiques	**16**	**48%**
Total	33	

Les traitements doivent être enregistrés même pour des **produits AB ou de l'anti-limace**

- Date
- Lieux
- Nom de l'applicateur
- Nom du produit
- Numéro d'AMM
- Surface traitée en m²
- Quantité de bouillie utilisée : quantité de produit et quantité totale de bouillie
- Niveau de risque de la surface traitée

Atteinte du Niveau 1

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Armoire pas aux normes	15	45%
EPI non aux normes	3	9%
Traitement en plein sur zone à risque élevé	8	24%
Non enregistrement pratiques	16	48%
Produit non homologué	**7**	**21%**
Total	33	

Atteinte du Niveau 1

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Armoire pas aux normes	15	45%
EPI non aux normes	3	9%
Traitement en plein sur zone à risque élevé	8	24%
Non enregistrement pratiques	16	48%
Produit non homologué	7	21%
Non respect loi LABBE	**4**	**12%**
Total	33	

Atteinte du Niveau 1

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Armoire pas aux normes	15	45%
EPI non aux normes	3	9%
Traitement en plein sur zone à risque élevé	8	24%
Non enregistrement pratiques	16	48%
Produit non homologué	7	21%
Non respect loi LABBE	4	12%
Non étalonnage du matériel	**13**	**40%**
Total	33	

Atteinte du Niveau 1

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Armoire pas aux normes	15	45%
EPI non aux normes	3	9%
Traitement en plein sur zone à risque élevé	8	24%
Non enregistrement pratiques	16	48%
Produit non homologué	7	21%
Non respect loi LABBE	4	12%
Non étalonnage du matériel	13	40%
Remplissage zone imperméable	**5**	**15%**
Total	33	

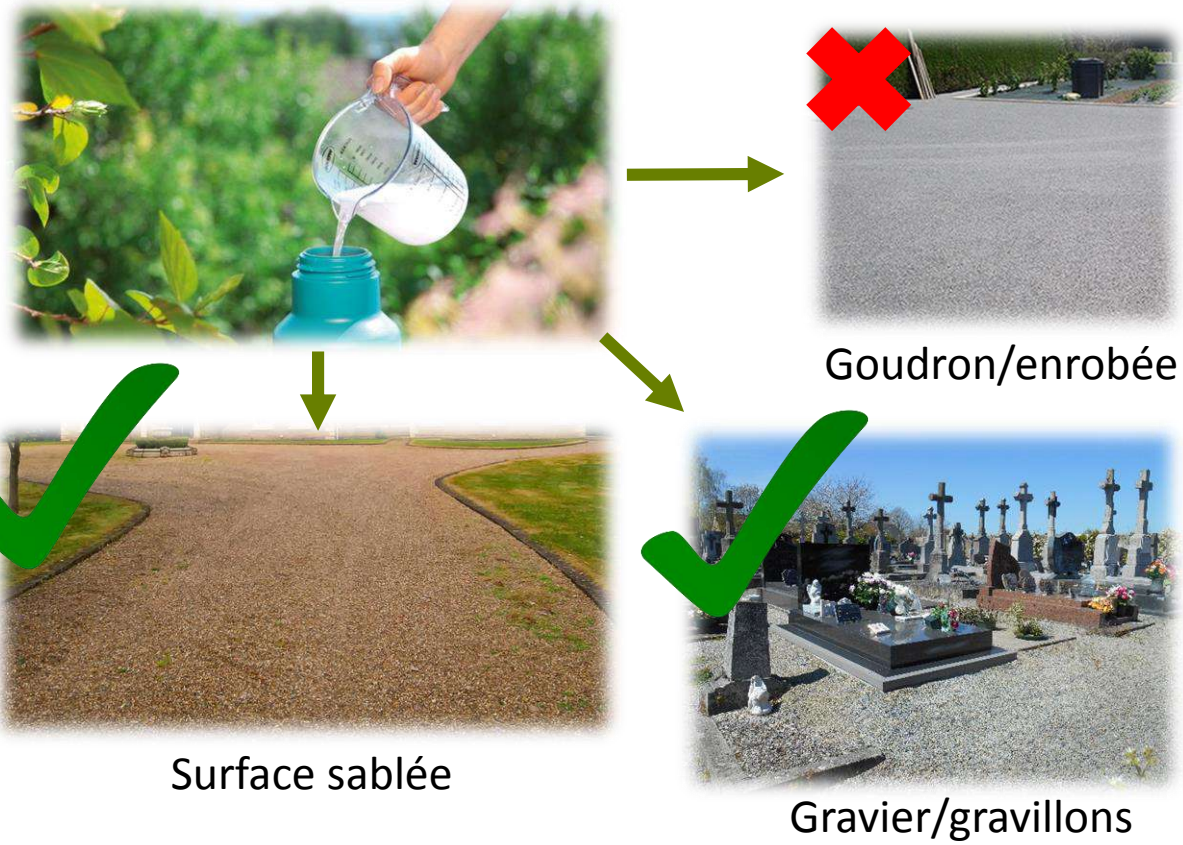

Atteinte du Niveau 1

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Armoire pas aux normes	15	45%
EPI non aux normes	3	9%
Traitement en plein sur zone à risque élevé	8	24%
Non enregistrement pratiques	16	48%
Produit non homologué	7	21%
Non respect loi LABBE	4	12%
Non étalonnage du matériel	13	40%
Remplissage zone imperméable	5	15%
Pas de fermeture et affichage	**17**	**51%**
Total	33	

Les délais de rentrée varient de 6h à 48h en fonction du produit (voir étiquette)

Atteinte du Niveau 1

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau o au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Armoire pas aux normes	15	45%
EPI non aux normes	3	9%
Traitement en plein sur zone à risque élevé	8	24%
Non enregistrement pratiques	16	48%
Produit non homologués	7	21%
Non respect loi LABBE	4	12%
Non étalonnage du matériel	13	40%
Remplissage zone imperméable	5	15%
Pas de fermeture et affichage	17	51%
Pas de certiphyto	**5**	**15%**

Il existe deux types de certiphyto :

- Acheteur **ET** applicateur
- Applicateur **UNIQUEMENT**

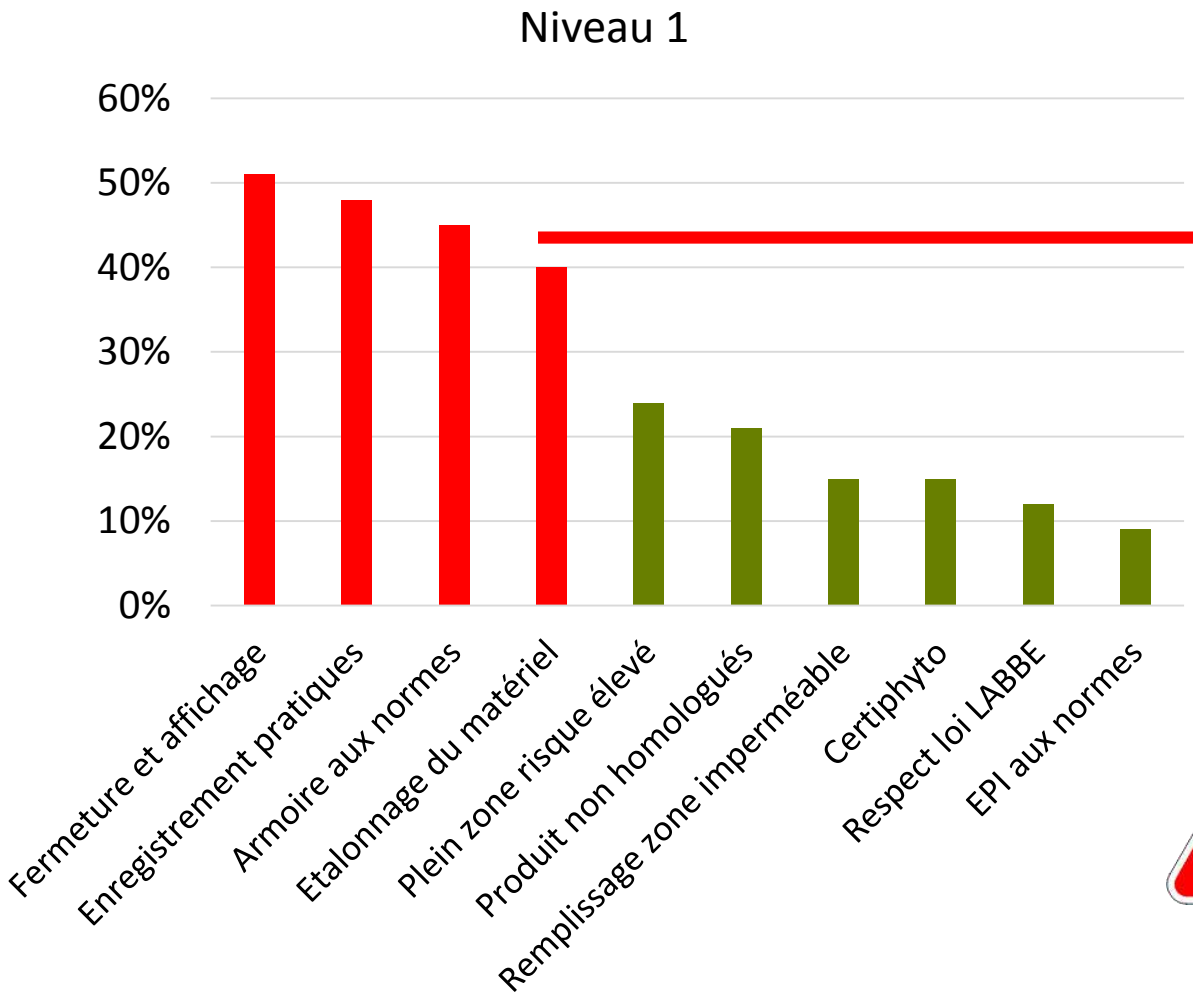

Tout ce qui est réglementé peut faire l'objet d'un contrôle par les services de l'état (DRAAF/SRAL) : en cas de non respect de la réglementation, les personnes impliquées peuvent encourir une sanction pénale !

Qui peut être poursuivi ?

- Toute les personnes impliquées dans la chaîne de décision
- Du donneur d'ordre à l'exécutant

Quelle est la sanction encourue ?

- L'infraction est jugée au tribunal de grande instance
- La sanction peut aller jusqu'à 30 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement

Cas particulier du Certibiocide

- L'ensemble des mesures prises par l'arrêté permet des conditions d'utilisation et d'application des produits biocides **plus sûres** et **plus efficaces** et de **responsabiliser** les professionnels concernés
- Il s'applique uniquement lors de l'utilisation de **produits professionnels** et non pour l'utilisation de produits disponibles à l'achat pour les particuliers
- Les produits destinés exclusivement aux professionnels peuvent en effet présenter des **risques sanitaires et environnementaux** importants s'ils ne sont pas utilisés par des professionnels **formés**

CERTIBIOCIDE

Il est tout de même recommandé de ne pas utiliser des produits biocides près de cours d'eau, dans des lieux clos ou directement dans les égouts

Atteinte du Niveau 2

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Techniques alternatives sur plus de 50% du territoire	33	100%
Total	33	

Atteinte du Niveau 2

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Techniques alternatives sur plus de 50% du territoire	33	100%
Non utilisation de produits dans les écoles, crèches, aires de jeux, centres de loisirs, …	**33**	**100%**
Total	**33**	

Atteinte du Niveau 3

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Utilisation de produit phytosanitaire sur des zones à risque élevé	17	51%
Utilisation d'anti-mousses	9	27%
Total	**33**	

Longreen

- Drainé

- En pente
- Proche des avaloirs
- Surface enrobée

Atteinte du Niveau 4

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Utilisation de produit phytosanitaire UAB, de biocontrôle ou à faible risque **UNIQUEMENT**	3	9%
Total	**33**	

uab
Utilisable en Agriculture Biologique

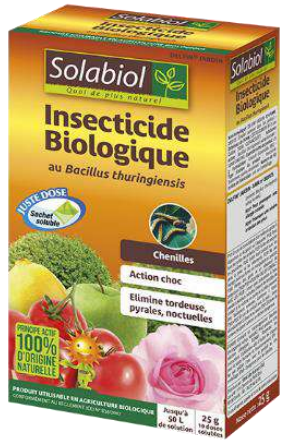

Atteinte du Niveau 5

Critères	Nombre de commune	Pourcentage
Plus aucune utilisation de produits phytosanitaires et anti-mousses	14	30%
Total	**46**	

Notre commune **s'engage**
objectif ZERO PESTICIDE

Objectif ZERO pesticide
Votre commune s'engage à entretenir les espaces publics sans pesticides

Zones de traitements

Pour les communes qui ne sont pas en zérophyto (du niveau 0 au niveau 4) :

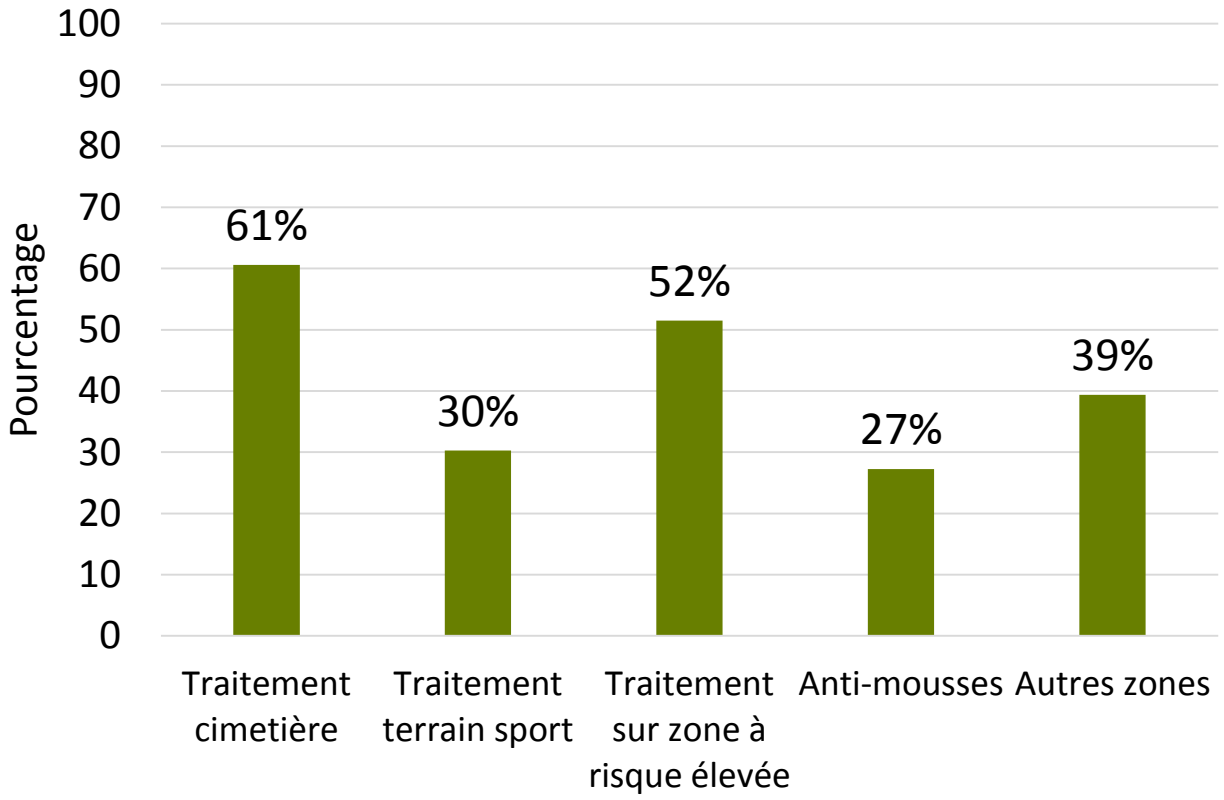

Zones de traitements

Méthodes alternatives :

Terrain de sport

- Tonte plus haute
- Choix des espèces
- Aération, scarification et décompactage
- Regarnissage
- Défeutrage

Cimetière

- Enrobage allée principale
- Engazonnement allées secondaires
- Plantes couvre-sol pour les inter-tombes
- Jachères fleuries, bulbeuses, …

→ Témoignage commune de Domloup

Techniques alternatives

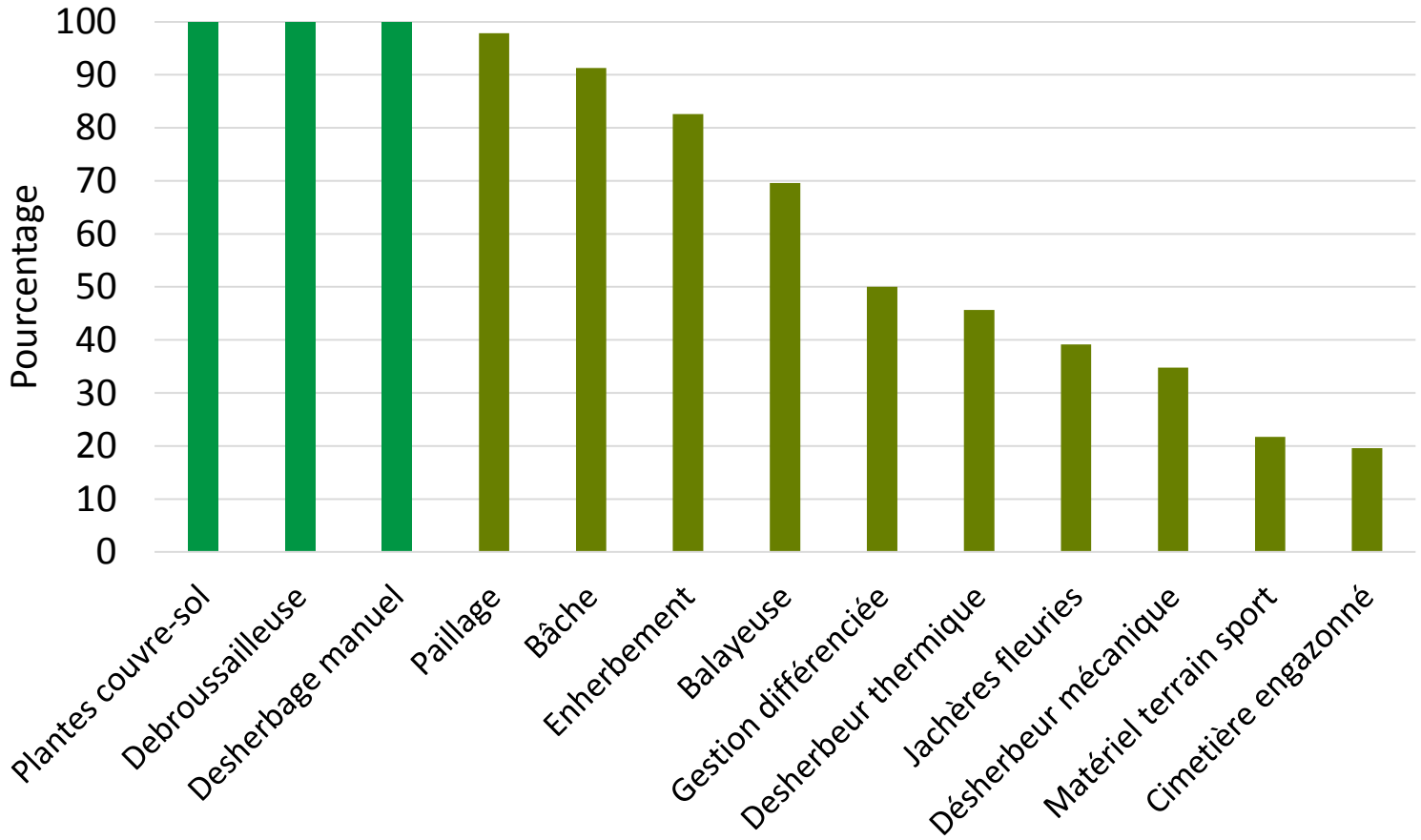

- 48% des communes ont **mutualisé** leur achat de matériel

Communications

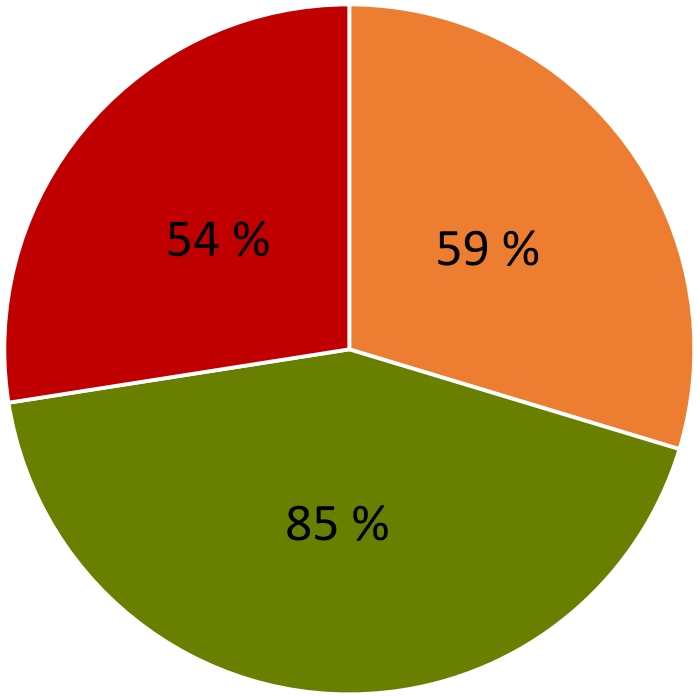

- Panneaux syndicat
- Communication reglementation (bulletin)
- Communication jardiniers amateurs (ecole..)

- Journées portes ouvertes des services techniques
- Journées citoyennes de désherbage avec les habitants
- Démonstration de matériel
- Via la presse locale
- Animation avec les enfants
- Installation de panneaux de sensibilisation

Conclusions

- Une **amélioration** pour beaucoup de communes : **37%** des communes ont amélioré leurs pratiques depuis 2016
- Même si les quantités de produits utilisés n'ont pas été évaluées, la plupart des communes **ne traite plus en grande quantité**
  - Aidées par l'entrée en vigueur de la **loi Labbé** au 1er Janvier 2017

- Attention toutefois à bien évacuer les **PPNU** et les **EVPP** de vos locaux
- Penser à **mutualiser** l'achat de matériels alternatifs afin de gagner en investissement et en temps
- Le **Longreen** est un produit phytosanitaire, il doit s'utiliser comme tel (respect de la règlementation)
- L'utilisation de produit **UAB**, de **biocontrôle** ou à **faible risque** permet de traiter par respect de l'environnement et de la ressource en eau tout en étant efficace
- La mise en place d'une **gestion différenciée** des espaces permet **d'optimiser le temps de travail** des agents

- **Au 1er janvier 2019,** les enseignes de ventes n'auront plus le droit de vendre des produits phytosanitaires aux particuliers

Plan d'aménagement

Lecture de plans d'aménagements d'espaces publics pour faciliter le passage en zérophyto

Fiches d'entretien & outils d'aide à la décision

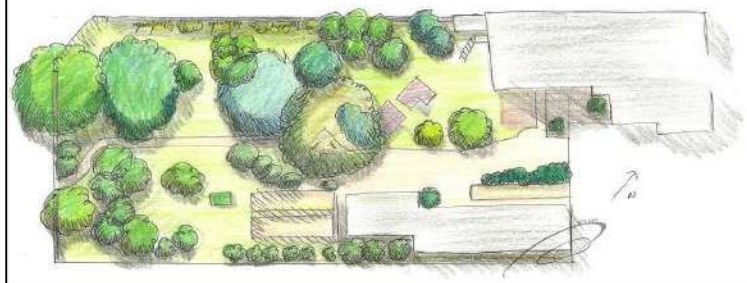

Réalisé par : Leblanc Margot suite à la formation proposée par l'ATBVB « LECTURE DE PLANS D'AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS POUR FACILITER LE PASSAGE EN ZÉRO PHYTO à destination des petites et moyennes communes » présentée par **Fiche Adélaïde de Folk Paysages.**

SBV Seiche — Syndicat du Bassin Versant de la Seiche | FOLK PAYSAGES | ATBVB

SOMMAIRE

PREAMBULE 2

I - LES DIFFERENTS MILIEUX ET LEURS GESTIONS ASSOCIEES 4

1) Les pelouses 4
2) Les prairies 6
3) Le fleurissement 7
4) Les haies 10
5) Les arbres 12
6) Les zones humides 13
a) Les fossés et les noues 13
b) Les étangs, mares, bassins de rétention et d'infiltration 14
c) La roselière 15
7) Les revêtements de sol et de voirie 16

II - LES ELEMENTS A VERIFIER SUR LE PLAN 17

1) La voirie & les matériaux de revêtement 17
2) Les îlots de voirie 18
3) La gestion des eaux pluviales 19
4) Le végétal 20
5) Le mobilier 21

TABLEAU RECAPITULATIF 22

I - Les différents milieux et leurs gestions associées :

1) LES PELOUSES :

La pelouse peut être : Un tapis uniforme de graminées ou une surface fleurie et attractive pour la biodiversité.

La tonte différenciée offre :
- Des ambiances différentes.
- Permet de gagner du temps.
- Permet de délimiter des zones.
- Marque la présence d'un entretien (tonte fréquente sur largeur de coupe de 1m à 1m50).
- Permet de dessiner des cheminements qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

Hauteur de tonte optimale : 6cm
Fréquence de tonte : 13 à 15 passages par an

Fertilisation organique au compost par terreautage seulement si nécessaire après dégradation (printemps ou automne après scarification ou aération)

LA HAUTEUR DE LA TONTE ET LES HERBES INDÉSIRABLES

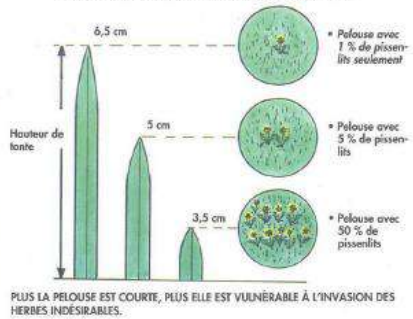

PLUS LA PELOUSE EST COURTE, PLUS ELLE EST VULNÉRABLE À L'INVASION DES HERBES INDÉSIRABLES.

Tonte ou mulching ? Pour les pelouses de prestige et d'agrément : première ou deux premières tontes de l'année et dernière tonte de l'année en tonte ramassage ; les autres en tonte-mulching. Pour les pelouses naturelles : tonte ramassage pour favoriser la diversité botanique.

Il est important de prendre en compte les dimensions du matériel de tonte:
Tondeuse à conducteur marchant : largeur passage moyenne = 53 cm
Tondeuse autoportée : largeur passage moyenne = 122 cm à 152 cm

Les graminées à gazon supportent des tontes fréquentes, à condition que chaque passage de tondeuse, n'enlève pas plus d' 1/3 de la hauteur de feuille.

Evolution de 2014 à 2018

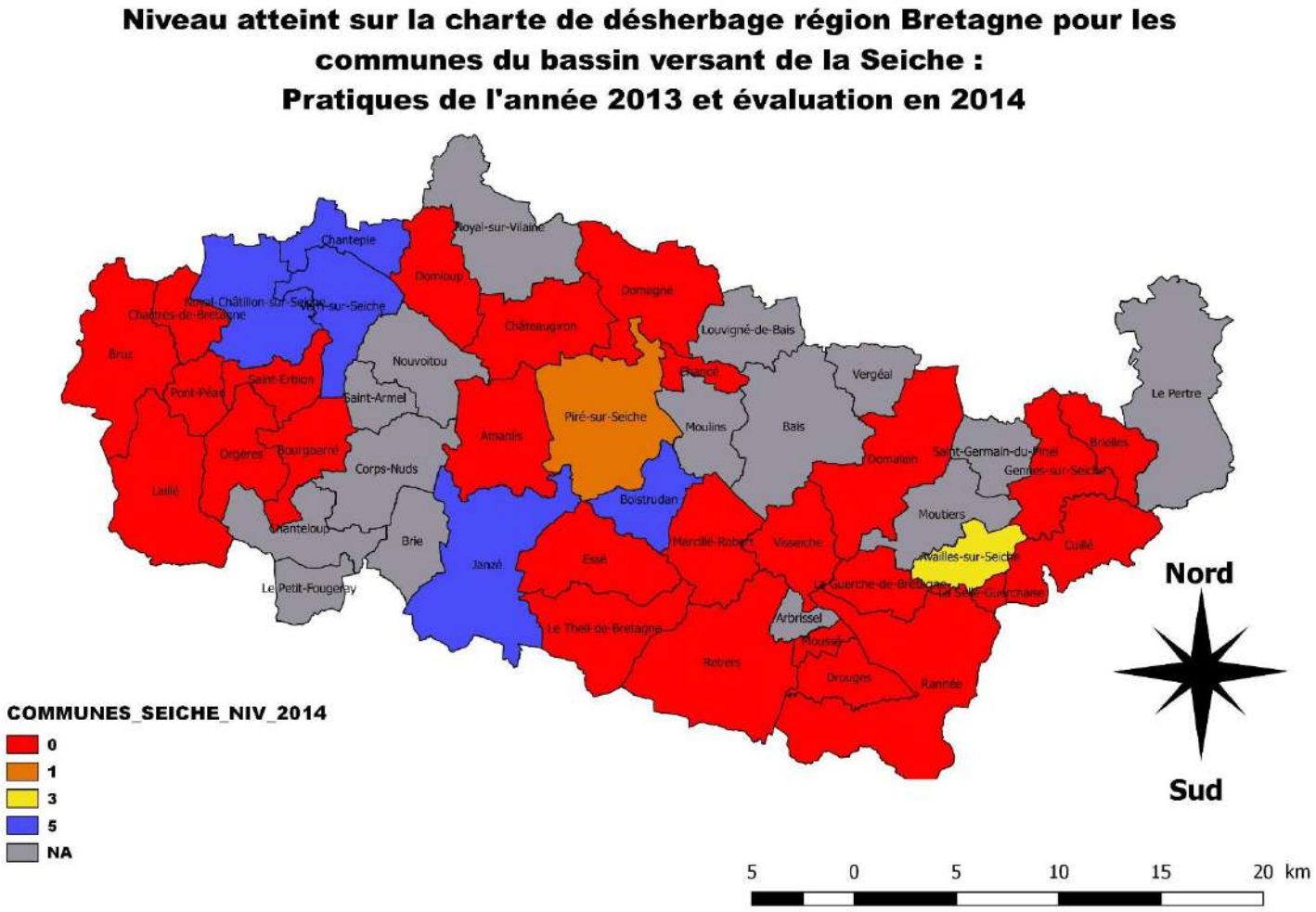

2014

- **54** % des communes au **niveau 0**
- 2 % des communes au **niveau 1**
- 0 % des communes au **niveau 2**
- 2 % des communes au **niveau 3**
- 0 % des communes au **niveau 4**
- 10 % des communes au **niveau 5**

- 31 % des communes **non évaluées**

Evolution de 2014 à 2018

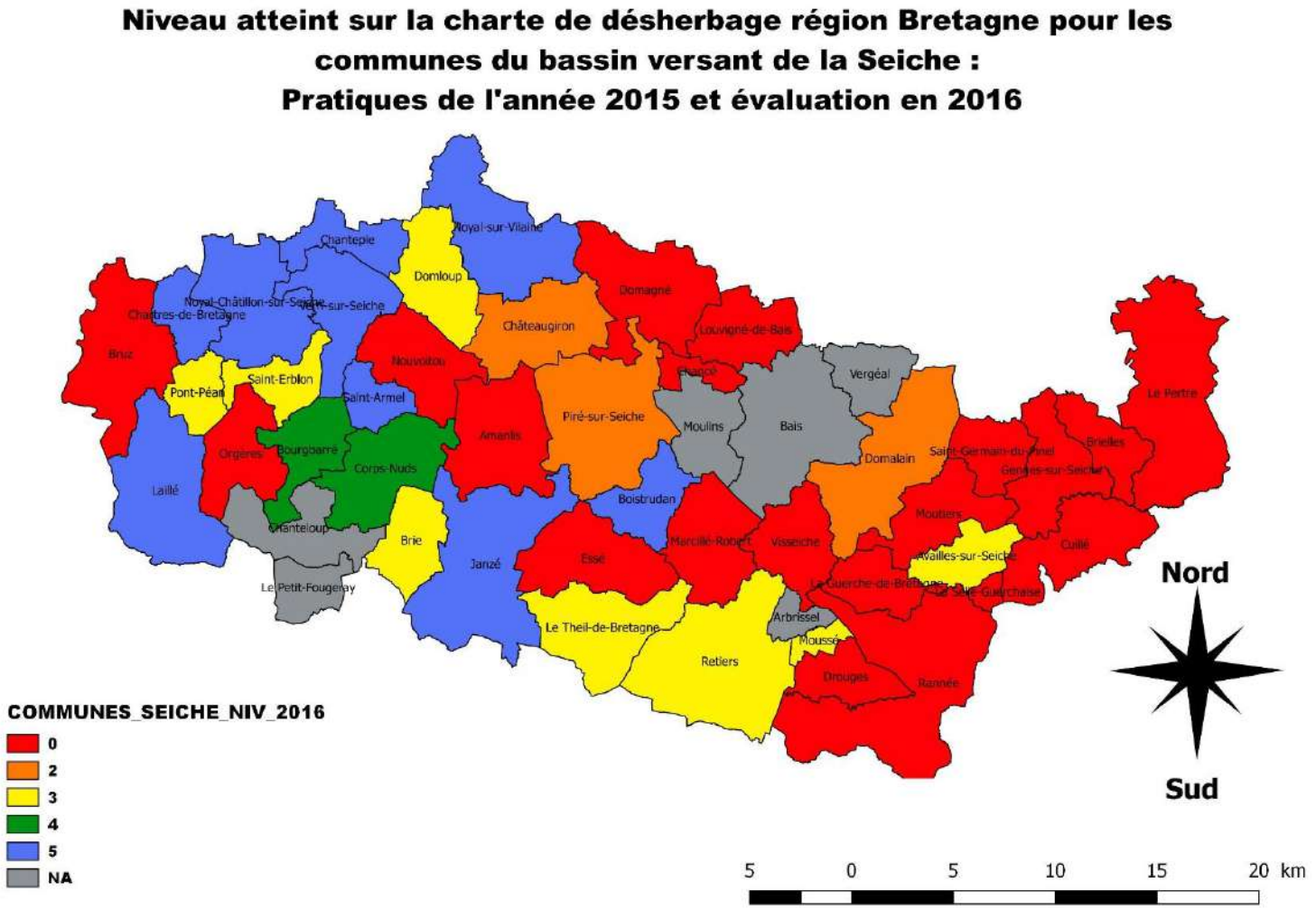

2016

- **42** % des communes au **niveau 0**
- 0 % des communes au **niveau 1**
- 6 % des communes au **niveau 2**
- 17 % des communes au **niveau 3**
- 4 % des communes au **niveau 4**
- 19 % des communes au **niveau 5**

- 12 % des communes **non évaluées**

Evolution de 2014 à 2018

Niveaux	2014	Evolution	2016	Evolution	2018
Niveau 0	54 %	↘	42 %	↘	28 %
Niveau 1	2 %	↘	0 %	→	0 %
Niveau 2	0 %	↗	6 %	↗	11 %
Niveau 3	2 %	↗	17 %	↗	24%
Niveau 4	0 %	↗	4 %	↗	6 %
Niveau 5	10 %	↗	19 %	↗	30 %
Non évaluée	31 %	↘	12 %	↘	2 %

Niveaux des Communautés de Communes

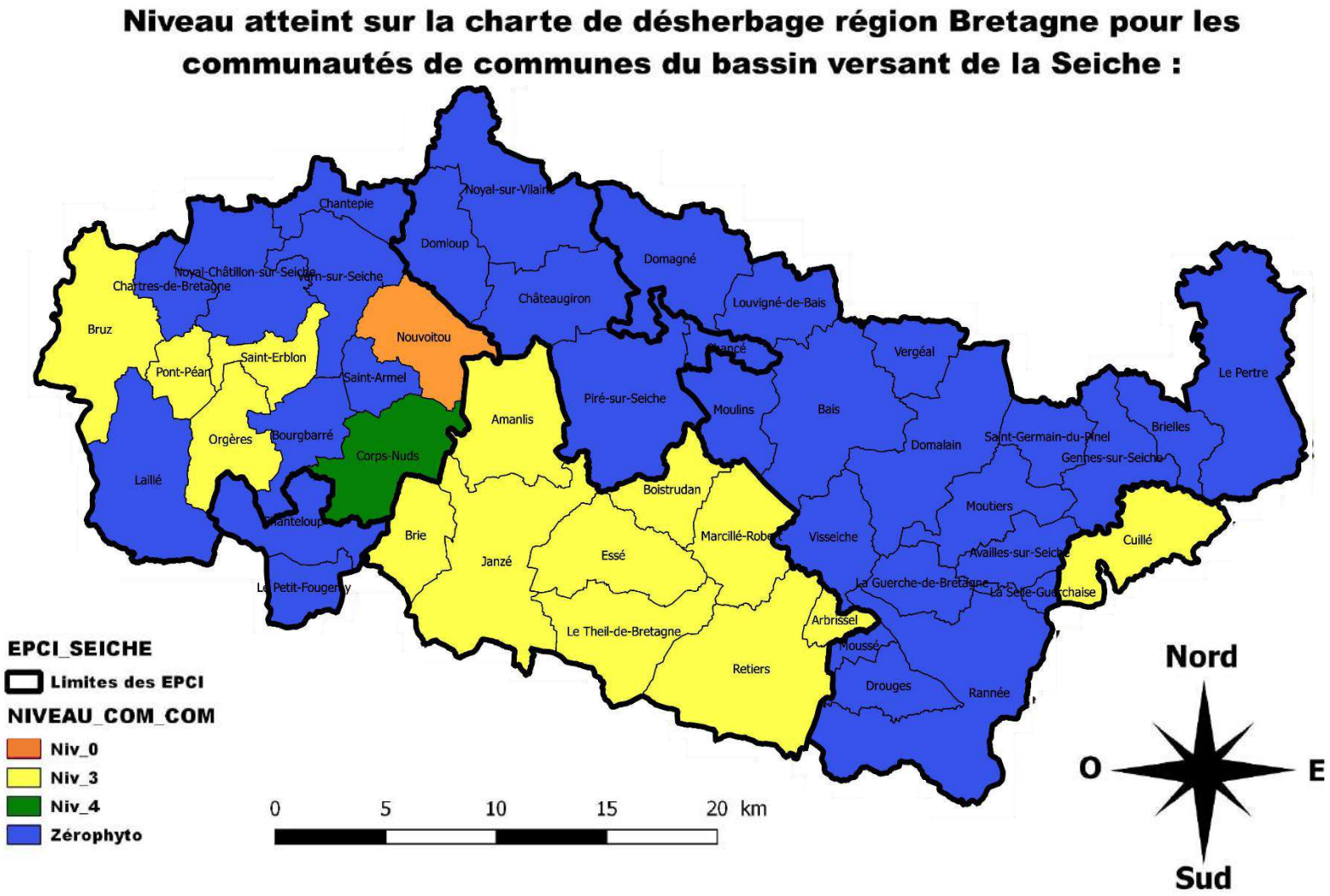

- **Bretagne Porte Loire :** Zérophyto
- **Rennes Métropole :** Pas d'entretien par la métropole pour les espaces verts, la gestion est communale
- **Pays de Chateaugiron :** Zérophyto
- **Au Pays de la Roche aux Fées :** Niveau 3 car encore traitement chimique
- **Vitré communauté :** Zérophyto

Domloup

Domloup

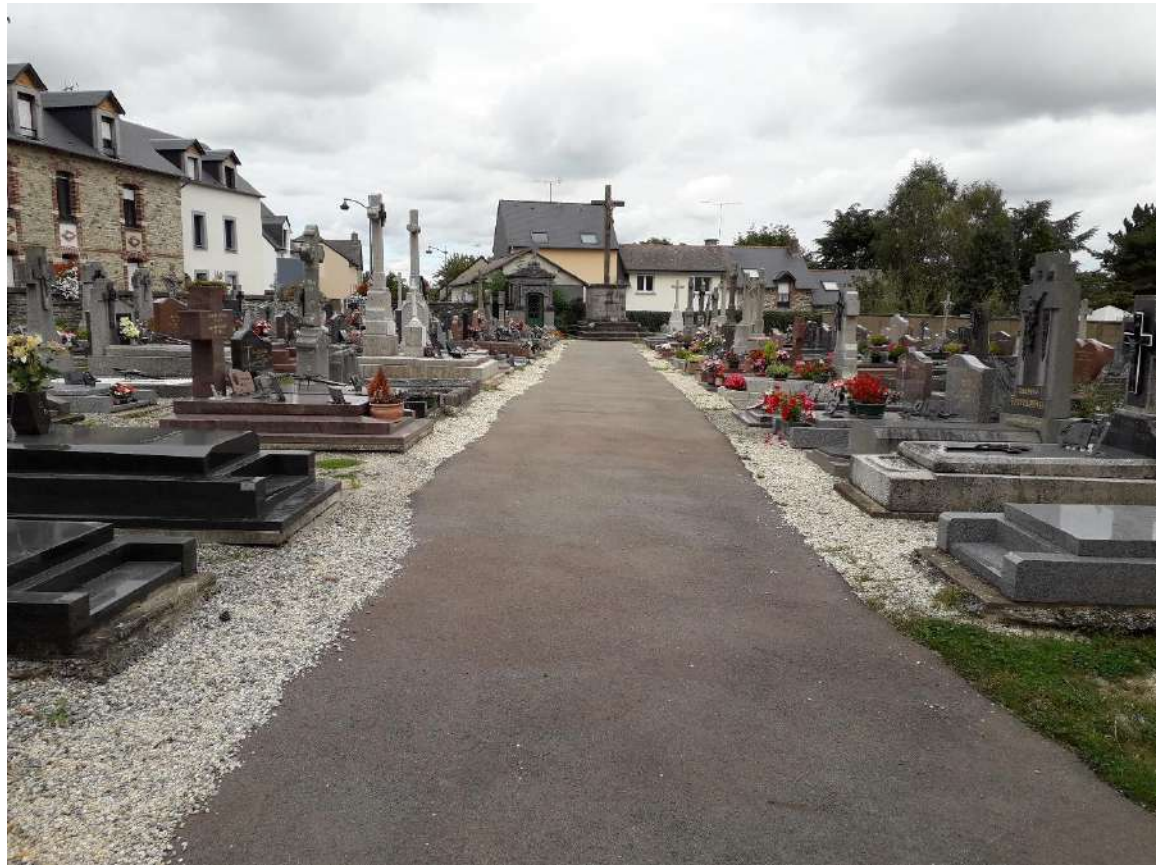

Le Petit Fougeray

Démonstration du matériel : Sable de **La-Selle-Guerchaise**

Avant désherbage

Après désherbage

Démonstration du matériel : Sable de **La-Selle-Guerchaise**

Démonstration du matériel : Sable de **La-Selle-Guerchaise**

Quelques temps après

Démonstration du matériel

Binette électrique
St-Erblon

Ratissoire
Corps-Nuds

Désherbeur à gaz Ripagreen
Availle-sur-Seiche
Brielles
St-Germain-du-Pinel

Merci de votre attention

Pour toutes informations contacter le syndicat de la Seiche (Sandrine GARNIER) :

02 99 00 76 41 / bvseiche@orange.fr